Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260605-D2026_60-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

**Commune de Nouvoitou**

**Séance du Conseil municipal**
**5 juin 2026 à 18 heures 30**

Le 5 juin 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 29 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

**PRÉSENTS :** G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER –J. JAMIER – F. TOURNELLEC – D. GARCIA –J. LABBE - P. TOURTIER – A. LE ROY– P. NUGUES –S. MAZOUAD – J. EVRARD– R. DUBREUIL – A. MOUISEL - J. TESSIER - P. CABARET - A. BELLAMY– S. LEMOND

**ABSENTE EXCUSÉE :** V. THIERRY ; I. DUCHEMIN ; N. BERRUER ; E. MENEUST ; M. JOUZEL ; M. PENFORNIS ; A. OLLIVIER ; M. RAHIM ; M. LE GAL

**PROCURATION :** E. MENEUST donne procuration à S. DESENDER ; V. THIERRY donne procuration à J. LABBE ; I. DUCHEMIN donne procuration à J. JAMIER ; N. BERRUER donne procuration à A. TESSIER ; M. PENFORNIS donne procuration à D. GARCIA ; M. JOUZEL donne procuration à J. TESSIER ; A. OLLIVIER donne procuration à A. BELLAMY ; M. RAHIM donne procuration à P. CABARET ; M. LE GAL donne procuration à P. NUGUES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. TOURTIER

## 2026-60 REMPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL ET NOMINATION EN CAS D'ABSENCE, DE BESOIN PONCTUEL, OCCASIONNEL ET SAISONNIER

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire
Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- A un accroissement temporaire d'activité,

- A un accroissement saisonnier d'activité,

- Pour prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire rappelle que le remplacement des agents en cas d'absence n'est pas systématique et est analysé au cas par cas en fonction des besoins pour assurer la continuité des services.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

➢ **AUTORISE le recrutement d'une personne qualifiée pour le remplacement éventuel d'un agent absent, ceci pour l'ensemble des services communaux. La rémunération de l'agent ainsi recruté se fera selon la réglementation en vigueur,**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260605-D2026_60-DE

➢ **AUTORISE le recrutement de personnes en qualité** [illegible] **besoins ponctuels, saisonniers ou occasionnels, ou en cas de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.**

➢ **DECIDE DE FAIRE BÉNÉFICIER les agents du régime indemnitaire, le cas échéant,**

➢ **AUTORISE Monsieur le Maire ou sa représentante – Mme Sabine Desender 1ère adjointe, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ces nominations.**

**Vote : Délibération adoptée à l'unanimité**

**Extrait conforme au Registre des Délibérations,**
**A NOUVOITOU, le 5 juin 2026**

**La secrétaire de séance**

**Philippe TOURTIER**

**Le Maire,**

**Gilles DENIS**

MAIRIE DE NOUVOITOU
ILLE-&-VILAINE